

Procès-verbal séance du Conseil Municipal *du 30 octobre 2024*

L'an deux mil vingt-vingt-quatre, le 30 octobre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Jonchère Saint-Maurice, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie HORRY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2024.

Etaient présents : Mesdames Aurélie TRENTALAUD, Adeline CLÉDAT, Sonia GIRARDON, Messieurs Jean-Marie HORRY, Gérard PRUGNAU, Denis MARTINIE, Gérard DUMONT, Samuel RIVERAIN, Loïc DÉsir, Christophe PALADE, Romain LAVILLE.

Absents excusés :

Madame Marie-Claude SERVAES (procuration à Madame Adeline CLÉDAT),
Monsieur Vincent SOUMAGNAS (procuration à Monsieur Jean-Marie HORRY).
Madame Céline BRUNET.

Monsieur Samuel RIVERAIN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance et fait part de l'intention de Monsieur Vincent SOUMAGNAS de démissionner de son mandat. Sa situation professionnelle ne lui permettant plus d'être disponible et d'assurer ainsi sa mission.

Il doit confirmer, par écrit, sa décision.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2024

Ce dernier étant remis en séance, il est proposé que son approbation ait lieu lors de la prochaine réunion du conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) Contrat de bail commercial pour l'exploitation du salon de coiffure.

Le maire rappelle le contexte qui a conduit à une nouvelle réflexion afin de déterminer d'une part, le montant du loyer mensuel à appliquer pour l'exploitation du salon de coiffure et d'autre part, à se positionner sur l'éventualité d'une période de gratuité.

Lors du conseil municipal du 11 octobre dernier il était proposé d'en fixer le montant à 270 € mensuel. A l'issue de ces discussions aucune décision ferme n'ayant été prise, il convient donc de délibérer.

Afin de connaître la position de chaque élu sur cette éventuelle période de gratuité de location (déjà abordée lors du conseil municipal du 11 octobre dernier), il est apparu nécessaire qu'une nouvelle consultation soit menée.

Le maire expose les conditions dans lesquelles la reprise du salon de coiffure, par l'ancienne salariée, s'est effectuée et propose de fixer le montant du loyer mensuel à 265 € mensuel.

Il mentionne également que pour la période du 22 octobre au 31 octobre, il ne sera pas, bien entendu, facturé de loyer.

Chaque élu est amené à se prononcer sur une éventuelle période de gratuité :

Madame Sonia GIRARDON ne formule pas d'objection pour le paiement du loyer dès le mois de novembre, mais souhaite qu'une « révision » puisse avoir lieu en cas de difficultés financières de la bailleuse.

Monsieur Samuel RIVERAIN fait part de ses échanges avec la coiffeuse qui est très satisfaite de sa reprise d'activité et de la fidélité de la clientèle. Il est favorable au paiement du loyer dès le mois de novembre.

Monsieur Christophe PALADE se positionne également pour le versement d'un loyer dès le mois de novembre, compte tenu de la clientèle.

Madame Adeline CLÉDAT rappelle que la commune a beaucoup investi pour rendre le salon plus agréable et au goût de la coiffeuse.

Elle propose toutefois une gratuité de loyer d'un mois, avec possibilité de révision en cas de « passage difficile ».

Madame Marie-Claude SERVAES, par la voix d'Adeline CLÉDAT, suggère une gratuité de plusieurs mois, en référence à la position de la commune sur d'autres reprises d'activités commerciales.

Monsieur Denis MARTINIE est à l'écoute de la position des membres du conseil et prend note des arguments de chacun

Madame Aurélie TRENTALAUD et Messieurs Gérard DUMONT, Gérard PRUGNAU, Loïc DÉsir et Romain LAVILLE sont favorables au paiement du loyer dès le mois de novembre.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote : **à l'unanimité, moins une voix (Madame Marie-Claude SERVAES) le montant du loyer mensuel est fixé à 265 € à compter du 1^{er} novembre 2024.**

3) Avenant au pacte financier et fiscal-Financement du service droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Jonchère-Saint-Maurice a approuvé le pacte financier et fiscal de la communauté de commune ELAN par délibération en date du 6 avril 2024.

L'avenant à ce pacte financier proposé à la commune concerne la modification des modalités de financement du service commun « droit des sols »

Il expose les termes énoncés aux pages 18 et 19 de ce pacte financier et fiscal à savoir qu'il était proposé une « mise en conformité du service commun droits des sols et de refacturation du coût aux communes adhérentes.

Le pacte actait les éléments suivants :

- Affirmation d'un principe simple : la commune adhérente au service commun paie au prorata de l'utilisation du service ;

- Refacturation à 90% du coût réel, les 10% qui restent à la charge de l'EPCI au titre de la mutualisation charges de structure et usage interne.

Monsieur Jean-Marie HARRY signale que certaines communes ont fait des remarques sur la charge que cela représentait pour elles.

Après plusieurs réunions de travail du conseil des maires, il a été proposé un nouveau mode de financement de ce service commun : « Les communes adhérentes participent à hauteur de 50% du coût des ressources humaines avec une répartition en fonction de l'activité. Un tableau de répartition des charges est présenté.

Une charte d'engagement sur 3 ans est demandée pour apporter de la stabilité au service.

Une CLECT a approuvé à la majorité (une abstention) les propositions ci-dessus.

Monsieur Christophe PALADE s'interroge sur les écarts relevés entre la première proposition du coût du service et la deuxième où l'on passe de 90 % à 50 % de reste à charge pour les communes.

Il pointe et s'interroge sur le mode de fonctionnement et de gestion d'ELAN.

Monsieur le maire lui rappelle la genèse de la création de la communauté de communes ELAN et les importantes avancées faites ces deux dernières années avec pour finalité l'adoption du pacte fiscal et financier qui améliore nettement l'équilibre de son budget.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cet avenant.

A l'unanimité des membres présents ou représentés cet avenant au pacte financier et fiscal est approuvé.

4) Avenant n°1 à la convention urbanisme -Autorisation du droit des sols

Monsieur le maire expose que le service Urbanisme-Autorisation des Sols a fait l'objet d'une décision de financement dans le cadre du pacte financier et fiscal et qu'un avenant n°1 à la convention urbanisme-autorisation du droit des sols a été validé par les élus communautaire lors de la réunion du 19 septembre 2024. Les communes participent au financement du service commun mutualisé selon les modalités suivantes :

- les charges générales (abonnement logiciel, frais de fonctionnement) sont financées à 100% à la charge de la communauté de communes ;
- les charges de personnel sont réparties ainsi qu'il suit : 50% à la charge de la communauté de communes, 50% à la charge des communes ;
- les 50% des charges de personnel financées par les communes sont ventilées entre elles selon l'activité de chacune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés l'avenant n°1 à la convention d'urbanisme est approuvé.

5) Renouvellement des membres de la commission de suivi du site Titanobel

Monsieur le maire rappelle qu'il était membre titulaire et que Monsieur Vincent SOUMAGNAS avait été désigné comme membre suppléant au titre du collège « des collectivités territoriales ».

Monsieur SOUMAGNAS ayant indiqué qu'il n'était plus en mesure d'assister aux réunions, il convient de désigner un nouveau membre pour le remplacer.

Après échanges et à l'unanimité des membres présents ou représentés Monsieur Gérard PRUGNAU est désigné pour le remplacer.

6) Décision du maire : fongibilité des crédits (M57)

Décision budgétaire modificative n° 1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n° 2024-12 en date du 16 avril 2024 l'a autorisé à opérer des virements de crédits ou décisions modificatives de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein d'une même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

En application de cette délibération, Monsieur le Maire indiquer aux membres du Conseil Municipal qu'il a fait procéder à des modifications budgétaires afin de régulariser le paiement des frais d'étude pour la pose de panneaux photovoltaïques pour la mairie (opération 0286). Il explique que l'étude a été payée au chapitre 23 – art 231 pour un montant de 1800 euros et qu'il y a lieu transférer cette somme au chapitre 20 – art 203 correspondant au paiement des études.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait procéder aux transferts de crédits comme suit :

7) Questions diverses

Les services de la communauté de communes ont effectué une demande pour que les communes désignent des référents « sentiers de randonnées » afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'entretien et du balisage.

Adeline CLÉDAT et Denis MARTINIE sont désormais référents pour les sentiers de randonnée.

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre anonyme relative au mauvais état d'entretien du cimetière et de la commune en général. Il est regrettable que ces personnes n'aient pas assumé leurs propos ; un certain nombre d'éléments de réponses auraient pu être apporté et, à défaut de convaincre, expliquer les situations.

Il est indiqué qu'un gros incendie a eu lieu, le 19 octobre, rue du parc, dans un hangar de stockage de foin, ce dernier a causé, et cause toujours, des désagréments pour le voisinage (fumées importantes malodorantes notamment).

Le repas des aînés est fixé au 26 janvier 2025 aux Tables du Muret à Ambazac. Le menu est énoncé. Le tarif est fixé à 42 €, vins compris. Un tour de table est fait pour connaître les disponibilités de chacun. Après échanges, le menu est arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.